

**Extrait du registre des délibérations  
du conseil d'administration de  
l'Institut polytechnique de Grenoble  
Séance ordinaire du jeudi 15 décembre 2022 à 13h30**

Le conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Grenoble s'est tenu le jeudi 15 décembre 2022 à 13h30, sous la présidence de Mme Isabelle GUILLAUME, Présidente du conseil.

À l'ouverture de la séance, le nombre des membres en exercice présents et représentés atteignait un total de 26 membres sur les 35 membres en exercice que compte le conseil. Le quorum prévu par l'article 22 du décret n°2007-317 du 8 mars 2007 modifié par le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 étant atteint, l'assemblée pouvait valablement délibérer. Au cours de la séance, 1 personne a quitté l'instance.

Décision n°20221217

Vu le code de l'éducation,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n°2007-317 du 8 mars 2007 relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble, modifié par le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Grenoble Alpes,  
Vu le barème de rémunération des chercheurs contractuels voté en Conseil d'administration du 24 octobre 2019  
Vu l'avis du comité technique du 21 novembre 2022

**Revalorisation du barème de rémunération des chercheurs contractuels**

Le conseil d'administration approuve le projet de revalorisation du barème de recrutement des contractuels de recherche et les modalités de mise en œuvre :

**1- REVALORISATION**

**-Revalorisation** de 3,5% pour les jeunes chercheurs niveau 1, niveau 2 et niveau 3 et les chercheurs confirmés. Cette revalorisation s'applique pour les contrats existants et les nouveaux recrutements à compter du **1er janvier 2023**.

-L'ensemble des doctorants a fait l'objet d'une revalorisation automatique de 3.5% au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## A/ BAREME ACTUEL DE RECRUTEMENT DES DOCTORANTS

CATEGORIE	SALAIRE MENSUEL BRUT	DIPLÔME- FONCTIONS
DOCTORANT	PLAFOND <b>2 173,50 €</b> PLANCHER <b>2 044,12 €</b>	Titulaire d'un master (bac+5), le doctorant s'engage, sous la supervision d'un directeur de thèse, dans un projet de recherche comprenant la rédaction et la soutenance d'une thèse dans le but d'obtenir le diplôme de docteur.

Les valeurs plancher et plafond tiennent compte de la revalorisation au 1er juillet 2022 de 3,5% du point d'indice.

## B/ BAREME DE RECRUTEMENT DES JEUNES CHERCHEURS ET CHERCHEURS CONFIRMES A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023

CATEGORIES	SALAIRE MENSUEL BRUT	DEROGATION MAXIMALE EN %	DIPLÔME-FONCTIONS
CHERCHEUR CONFIRME >= 10 ans	PLAFOND <b>4 285 €</b> 4 175 € 4 070 € PLANCHER <b>3 980 €</b>	1 à 15% 16 à 30 % (passage en CSR obligatoire)	<b>Diplôme :</b> titulaire d'un doctorat <b>Ses missions :</b> chercher, découvrir, diffuser et former. <b>La production scientifique :</b> Le chercheur contractuel publie des articles dans des revues, des ouvrages, des rapports.
JEUNE CHERCHEUR NIVEAU 3 >= 7 ans et < 10 ans	PLAFOND <b>3 980 €</b> 3 850 € 3 740 € PLANCHER <b>3 635 €</b>	15%	<b>La valorisation des résultats :</b> Le chercheur contractuel dépose des brevets, participe à des congrès...
JEUNE CHERCHEUR NIVEAU 2 >= 3 ans et < 7 ans	PLAFOND <b>3 635 €</b> 3 530 € 3 425 € 3 325 € 3 225 € 3 125 € PLANCHER <b>3 020 €</b>	15%	<b>La diffusion de l'information scientifique :</b> Le chercheur contractuel contribue à la vulgarisation scientifique, à travers articles, conférences, émissions...
JEUNE CHERCHEUR NIVEAU 1 < 3 ans	PLAFOND <b>3 020 €</b> 2 930 € 2 840 € 2 750 € 2 660 € 2 570 € PLANCHER <b>2 480 €</b>	15%	<b>La formation par la recherche :</b> Le chercheur contractuel encadre des étudiants (doctorants, stagiaires...)

Les montants intermédiaires sont donnés à titre indicatif

Grenoble INP  
Institut polytechnique  
de Grenoble

46 avenue Félix Viallet  
F-38031 Grenoble Cedex 1

Tél +33 (0)4 76 57 45 00  
Fax +33 (0)4 76 57 45 01

www.grenoble-inp.fr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2023. Les contrats de travail conclus à une date antérieure seront intégrés dans le présent dispositif.

## **2- MAJORATION DU PLAFOND JEUNES CHERCHEURS**

**Pour les Jeunes Chercheurs niveau 1, niveau 2 et niveau 3**, une possibilité de majoration du plafond de rémunération dans la limite de 15% est autorisée. Cette majoration ne fera pas l'objet d'un passage en Conseil Scientifique Restreint.

## **3- MAJORATION DU PLAFOND CHERCHEURS CONFIRMES**

**Pour les Chercheurs confirmés**, une possibilité de majoration du plafond de rémunération dans la limite de 30 % est autorisée.

- Les demandes devront faire l'objet d'un argumentaire écrit et signé par le directeur/trice du laboratoire et seront soumises pour avis au Conseil Scientifique Restreint (CSR) dès que la majoration atteint +16% du plafond, dans la limite de 30%.

## **4- EXCEPTIONS**

**Cette majoration des plafonds n'est pas autorisée pour les doctorants.**

**Ce barème s'applique à l'exception des recrutements sur projet Marie Sklodowska-Curie.**

*Pour le principe de revalorisation de 3,5% des jeunes chercheurs niveau 1, niveau 2, niveau 3 et chercheurs confirmés en place et pour les nouveaux recrutements, à compter du 1er janvier 2023 et donc le nouveau barème présenté :*

Nombre de présents : 15  
Nombre de pouvoirs : 10  
Total présents et représentés : 25  
Nombre de votants : 25  
Nombre d'abstentions : 0  
Total des suffrages exprimés : 25

Nombre de voix défavorables : 0  
Nombre de voix favorables : 25

- à l'unanimité des suffrages exprimés
- à la majorité des suffrages exprimés

**Grenoble INP**  
Institut polytechnique  
de Grenoble

46 avenue Félix Viallet  
F-38031 Grenoble Cedex 1

Tél +33 (0)4 76 57 45 00  
Fax +33 (0)4 76 57 45 01

[www.grenoble-inp.fr](http://www.grenoble-inp.fr)

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Pour le principe de pouvoir déroger pour les jeunes chercheurs niveau 1, niveau 2 et niveau 3 recrutés à compter du 1er janvier 2023 au plafond de rémunération pour chacune de ces catégories et ce dans une limite maximale de 15% de la valeur du plafond :

Nombre de présents : 15  
Nombre de pouvoirs : 10  
Total présents et représentés : 25  
Nombre de votants : 25  
Nombre d'abstentions : 6  
Total des suffrages exprimés : 19

Nombre de voix défavorables : 3  
Nombre de voix favorables : 16

à l'unanimité des suffrages exprimés  
 à la majorité des suffrages exprimés

Pour le principe de maintenir pour les chercheurs confirmés la possibilité de majoration du plafond de rémunération dans la limite de 30 %, sous réserve de l'accord du Conseil scientifique restreint, si majoration supérieure ou égale à 16% :

Nombre de présents : 15  
Nombre de pouvoirs : 10  
Total présents et représentés : 25  
Nombre de votants : 25  
Nombre d'abstentions : 6  
Total des suffrages exprimés : 19

Nombre de voix défavorables : 3  
Nombre de voix favorables : 16

à l'unanimité des suffrages exprimés  
 à la majorité des suffrages exprimés

Pierre BENECH  
Administrateur général

**Pierre BENECH**  
administrateur général  
Institut polytechnique de Grenoble

**Grenoble INP**  
Institut polytechnique  
de Grenoble

46 avenue Félix Viallet  
F-38031 Grenoble Cedex 1

Tél +33 (0)4 76 57 45 00  
Fax +33 (0)4 76 57 45 01

[www.grenoble-inp.fr](http://www.grenoble-inp.fr)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.